



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 30 septembre 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : B. DELANGHE

Etait absent excusé : J.M PETIT

Etaient absents : G. BLARY - A. BERTIN

Arrivée de Claire KUBIAK à 19h17, qui a donné procuration à F. THIBERVILLE pour les délibérations précédant son arrivée.

Monsieur le Maire débute la séance en rendant hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, décédé le 26 septembre dernier.

Après avoir désigné G. CHEVRY, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **2019-92: Application de la prescription quadriennale :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la liste ci-dessous, permettant la mise à jour des restes à réaliser et déclarer les marchés correspondants soldés.

N° Marché	Objet	Titulaire	Libellé des travaux	Montant HT Initial + avenants	Montant HT réalisé	Reste à réaliser HT	Reste à réaliser TTC	Dernier mandat ou réclamation écrite
011-07	Réhabilitation Hôtel de Ville	SOCOTEC	Mission de contrôle technique	3 585,00 €	1 055,00 €	2 530,00 €	3 025,88 €	26/03/2012
013-03	Réaménagement bâtiment Temps F	MT Constructions	Travaux de rénovation	88 934,95 €	80 340,70 €	8 594,25 €	10 313,10 €	13/11/2013

- **2019-93: Chèques cadeaux pour les agents retraités de l'année :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre lors des fêtes de fin d'année aux agents de la ville et du CCAS retraités de l'année, un chèque cadeau d'une valeur de 100 € pour leur départ en retraite.

Afin d'uniformiser les pratiques, comme pour les chèques cadeaux offerts à l'ensemble du personnel, Monsieur le Maire propose d'autoriser le régisseur de la régie d'avance communale « menues dépenses » à utiliser ce moyen de paiement pour cette occasion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le régisseur de la régie d'avance communale « menues dépenses » à utiliser le chèque-cadeau d'une valeur de 100 € à l'attention des retraités de la commune et du C.C.A.S de l'année.

- **2019-94: Reversement de subvention au budget général :**

Monsieur le Maire informe de l'arrêt de l'activité de l'APE du collègue DEBUSSY et propose de reverser la subvention 2019 non utilisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le reversement de la subvention 2019 de l'APE du collègue Debussy d'un montant de 550 €.

- **2019-95 : Compte d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S pour la saison 2017/2018 :**

Monsieur le Maire explique que des anomalies entre les données issues de la facturation et celles présentées dans le rapport d'activités ont longtemps perduré, retardant la validation du rapport de la saison 2017/2018.

Après plusieurs ajustements, la société DALKIA a produit, le 13 juin 2019, le rapport définitif d'activités du chauffage pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport définitif d'activités transmis par la société DALKIA pour le chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S pour la saison 2017/2018,

Arrivée de Claire KUBIAK, qui a donné procuration à F. THIBERVILLE pour les délibérations précédentes.

➤ **2019-96: Avenant n° 1 au lot n° 1 – voirie / assainissement relatif aux travaux d'aménagement de la voie VOCELLE:**

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la circulation des riverains pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la Voie VOCELLE, une piste provisoire dédiée (+ 10 577,80 € HT) va être réalisée.

La société ACTIF TP, titulaire du lot n° 1 Voirie / Assainissement, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 10 577,80 € HT, soit une augmentation de 4,68 % par rapport au montant de base de la tranche ferme (226 179,30 € HT), portant le montant du marché global, toutes tranches confondues, à la somme de 304 304,60 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y afférant.

➤ **2019-97: Avenant n° 2 au lot n° 1 – voirie / assainissement relatif aux travaux d'aménagement de la voie VOCELLE:**

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre à la demande des agriculteurs, il est proposé de reboucher l'intégralité des nids de poule de la voie VOCELLE à travers champs (+ 1 860,00 € HT), et de réaliser une rampe d'accès aux parcelles agricoles sises route de Montigny (+ 905,00 € HT).

La société ACTIF TP, titulaire du lot n° 1 Voirie / Assainissement, présente donc un avenant n° 2 s'élevant à 2 765,00 € HT (+ 1,22 %), soit une augmentation cumulée de 5,90 % par rapport au montant de base de la tranche ferme (226 179,30 € HT), portant le montant du marché global, toutes tranches confondues, à la somme de 307 069,60 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y afférant.

➤ **2019-98: Avenant n° 3 au marché de chauffage des bâtiments communaux et du C.C.A.S:**

Dans la continuité des précédents avenants passés au titre du marché « d'Exploitation de Chauffage des Bâtiments Communaux et du CCAS », attribué à la société DALKIA, il convient de passer un nouvel avenant, afin d'acter les modifications portant sur :

- L'intégration au marché de la salle RABELAIS.
- La prise en compte de la hausse de la température de consigne de 1°C sur les sites suivants, en période de vacances scolaires :
 - o Ecole BERLINGUEZ.
 - o Ecole Jean MOULIN.
 - o Ecole Suzanne LACORE.
 - o Ecole Louise MICHEL.
 - o Halte-garderie Louise MICHEL.
- L'augmentation de la température de 2°C de la salle BRETON.

La société DALKIA présente donc, pour ces diverses modifications, un avenant n° 3 entraînant une plus-value annuelle de 13 806,75 € HT.

Le montant global annuel du marché s'élève donc à 286 938,15 € HT, soit une diminution de 17 094,63 € HT (- 5,62 %) par rapport au montant du marché initial (304 032,78 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y afférant.

➤ **2019-99: Avenant n° 1 au lot n° 2 – réseaux divers relatif aux travaux d'aménagement de voirie et d'effacement des réseaux rue R. SALENGRO:**

Afin d'harmoniser l'éclairage public des impasses attenantes à la rue Roger SALENGRO, il est proposé de procéder à la réfection des installations des impasses BOURDON et TIBURCE, ainsi que de l'impasse située entre le n° 16 et le n° 18. (+ 6 436,50 € HT).

La réalisation des prestations supplémentaires nécessite de prolonger le durée d'exécution initiale (100 jours ouvrés) de 15 jours ouvrés.

La société VERRIER ENERGIES, titulaire du lot n° 2 Réseaux divers, présente donc un avenant n° 1 s'élevant à 6 436,50 € HT, soit une augmentation de 1,50 % par rapport au montant du marché de base (429 517,40 € HT), portant le montant du marché global à la somme de 435 953,90 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y afférant.

➤ **2019-100 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux rue R. SALENGRO:**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale pour les travaux de la rue R. SALENGRO, avait été établie sur la base des estimations financières produites avant le démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de 100 000 € HT.

Il indique que les marchés de travaux étant à ce jour attribués, il convient d'ajuster par voie d'avenant, le coût prévisionnel selon le coût définitif, de définir le prorata de la part de la C.A.H.C et de constater les coûts de la maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôle.

Il précise que les coûts définitifs hors révisions à charge de la C.A.H.C sont les suivants :

- Coût des travaux relatifs au génie civil de la fibre s'élève à 138 311,90 € HT.
- Coût de la maîtrise d'œuvre est de 3 251,06 € HT.
- Coût total des bureaux de contrôle est de 228,84 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y afférant.

➤ **2019-101: Création de postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2019 créant des postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

Il apparaît que ces postes ne sont pas suffisants pour le renfort de personnel sur accroissement d'activités ou remplacement de congés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 1 poste supplémentaire d'adjoint administratif non titulaire non permanent pour les besoins occasionnels portant le nombre total à 4.
- 2 postes supplémentaires d'adjoint d'animation non titulaire non permanent pour les besoins occasionnels portant le nombre total à 7.

➤ **2019-102: Mise en place d'une caution pour la location des salles municipales :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une caution de 1 000 € aux particuliers pour la location des salles municipales, dans le but de prévenir ou limiter les dégradations et de pouvoir imputer les frais de réparation aux locataires le cas échéant.

➤ **2019-103: Révision des tarifs municipaux (salles – vaisselle - cimetière) :**

Le Conseil Municipal adopte la révision des tarifs des locations de salles, vaisselle ainsi que les tarifs du cimetière pour l'année 2020.

➤ **2019-104: Réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale - élections municipales de mars 2020 :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Préfecture l'informant que l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes, pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande.

Il explique que la rémunération des personnels qui assureront ces prestations sera confiée aux collectivités par le biais d'une convention signée entre la commune et la Préfecture.

Il précise que la Préfecture déléguera une enveloppe budgétaire grâce à laquelle la collectivité disposera librement de la faculté de recruter le personnel, interne ou externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé ou de mise sous pli, de déterminer le montant de la rémunération individuelle en adéquation avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées. La collectivité prendra en charge l'établissement des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- confier l'opération de libellé des enveloppes au personnel communal
- confier l'opération de mise sous pli et de préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux bureaux de vote de la commune, à un prestataire externe

et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prestation de mise sous pli de la propagande électorale

➤ **2019-105: Subventions à certaines associations :**

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Mme DELECOLLE ne prenant pas part au vote) décide d'allouer la subvention suivante :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
ASFAC	Déplacement à SAINT-INGLEVERT	450 €

➤ **2019-106: Classes de neige 2020 :**

Le Conseil Municipal, adopte l'organisation des classes de neige pour les élèves des CM2 du 1^{er} au 14 mars 2020 au chalet « les clarines » dans la vallée d'abondance, **et les tarifs** qui seront appliqués aux familles en fonction du quotient familial de la CAF.

➤ **2019-107 : Ajustement de la subvention allouée à l'école Clair Accueil :**

Monsieur le Maire rappelle que les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application. En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes sont tenues

de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réajuster le forfait communal alloué à l'école Clair Accueil et de le fixer à 300 € par élève.

➤ **2019-108 : Spectacle en faveur du collège DEBUSSY :**

Monsieur le Maire, informe qu'un projet Education et citoyenneté est mené par le collège pour les classes de 6èmes et de 4èmes, suite aux problèmes de harcèlement d'enfants et de violence. Il comprend des ateliers d'écriture menés avec les élèves, en collaboration avec le personnel de la médiathèque.

Le collège sollicite financièrement le conseil municipal pour l'accueil du spectacle « A ceux qui nous ont offensés » de la compagnie Grand Boucan, à l'auditorium de la médiathèque de Courrières, adapté du roman de Jérémie Lefebvre « Le Collège de Buchy ».

Le montant est évalué à 2 500 € (cachet + frais divers, technique, défraiements). Il sera intégré au budget actions culturelles de la médiathèque 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'organisation du spectacle « A ceux qui nous ont offensé » et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats y afférant.

➤ **2019-109 : Médiathèque - autorisation de désherbage :**

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque suit une politique de régulation des collections selon les principes de la charte documentaire.

A ce jour, seule la délibération établie lors de la création de la médiathèque abordait cette régulation des collections, de l'achat à la suppression d'exemplaires. Or, pour la bonne pratique de la gestion des pilons des documents, une délibération clarifiant la procédure est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre la politique de régulation des collections de la médiathèque en clarifiant la procédure qui mentionnera l'état des documents pilonnés pour leur élimination physique, leur don à des institutions partenaires ou leur vente à des particuliers si nécessaire.

➤ **2019-110 : Modification des statuts de la C.A.H.C – transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (version à venir au 1^{er} janvier 2020) dispose que les communautés d'agglomération doivent exercer au moins 3 compétences parmi les 5 compétences optionnelles prévues par la loi.

La CAHC exerce d'ores et déjà au titre des compétences optionnelles :

- Assainissement des eaux usées,
 - Eau,
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'eau et l'assainissement devenant des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, la CAHC doit se doter d'une nouvelle compétence optionnelle à choisir parmi les compétences suivantes :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
 - Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (J.L FOSSIER), valide cette modification des statuts de la C.A.H.C.

➤ **2019-111 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT):**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » à la C.A.H.C, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 27 juin 2019 afin d'en examiner les conséquences financières.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, ce rapport réceptionné en mairie le 24 juillet 2019, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue à l'article L 5211-5-11 al 1 dans les 3 mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

➤ **2019-112 : Signature d'une convention d'assistance à la gestion avec le conservatoire d'espaces naturels (C.E.N) – parc des berges de la SOUCHEZ :**

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais (CEN) a réalisé, par conventionnement avec les communes de Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, un diagnostic écologique (2018) ainsi qu'un plan de gestion (2019) sur le parc des Berges de la Souchez.

Il précise que le parc des berges de la Souchez recèle des richesses écologiques (faune et flore) mises en évidence dans ce diagnostic. Sur cette base, le Conservatoire d'Espaces Naturels et les quatre communes du parc souhaitent s'engager dans un partenariat à long terme pour la préservation et la valorisation de cet espace.

Le CEN propose pour la période 2020/24, d'établir un nouveau partenariat par le biais d'une convention d'assistance à la gestion selon 3 items :

- 1- Gestion écologique du Parc des Berges de la Souchez avec notamment un accompagnement technique/réglementaire des équipes techniques municipales des quatre communes (formations communes avec partages d'expériences)
- 2- Suivi scientifique de la gestion mise en place
- 3- Sensibilisation au grand public et des écoles par le biais d'animations

Monsieur le Maire précise que le coût de cette convention d'assistance à la gestion avec le CEN s'élève à 3 500,00 €/an pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le C.E.N ainsi que tout document y afférant.

➤ **2019-113 : Fête des jumelages les 12/13 octobre 2019 - demande de financement auprès du Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire informe que la fête des jumelages se déroulera le week-end des 12 et 13 octobre 2019 et célébrera l'anniversaire des jumelages et échanges internationaux : anglais (45 ans), allemand (45 ans) et polonais (21 ans), avec notamment la pose d'un édifice commémoratif le samedi 12 octobre sur le parvis de la mairie.

Monsieur le Maire précise que la commune a déposé une demande de financement dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Initiatives "Jumelages Innovants" ouvert par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour solliciter une subvention de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter et à encaisser le cas échéant, une subvention auprès du Département.

➤ **2019-114 : Acquisition après démolition à Maisons et Cités des habitations situées 106, 108 et 110 avenue Maurice TILLOY:**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2016, autorisant l'acquisition des habitations situées 106, 108 et 110 Avenue Maurice TILLOY cadastrées section AD n°118 à 121 à COURRIERES et propriétés de la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA. Le but étant après démolition, de constituer une réserve foncière dans l'objectif d'une requalification à mener sur l'entrée de la ville.

La démolition de ces habitations pour laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération du 2 octobre 2018 a été réalisée par Maisons et Cités et l'acquisition de ces trois habitations est désormais possible.

Il rappelle que la négociation menée avec la SA d'HLM Maisons et Cités a permis d'établir un accord au prix de 100 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de ces logements au prix de 100 000€ plus frais de vente, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître LEMAIRE, et tout document y afférant.

➤ **2019-115 : Transfert des zones d'activités économiques communales à la C.A.H.C complément à la délibération du 24 juin 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2019 relative au transfert à la CAHC des ZAE communales du CHEMY I et du CHEMY II.

Pour CHEMY I les parcelles restant commercialisables (superficie de 3107 m²) ont été évaluées par le service des Domaines à 43 498 € H.T et pour CHEMY II (superficie 5847 m²) à 89 254 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'à la liste des parcelles de CHEMY II citées dans la délibération du 24 juin 2019, il manque la parcelle cadastrée section AR numéro 561 en partie (pour 1 339 m²).

Afin de rectifier cette erreur matérielle, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession de cette parcelle au prix estimé par le service des Domaines.**

➤ **2019-116 : Cession d'un logement locatif social par la S.A d'HLM SIA Habitat :**

La SA d'HLM SIA Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 8 rue Georges BRASSENS à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER), décide d'émettre un avis favorable à la cession par la S.A d'HLM SIA Habitat du logement locatif social sis 8 rue G. BRASSENS.

019-117 : Convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec le département :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du contournement de Courrières, le Département souhaite occuper le domaine public communal afin d'y réaliser une plateforme pour la construction d'un ouvrage d'art destiné au franchissement du canal de la Souchez.

Aussi, pour permettre la réalisation de ces travaux sur le domaine public communal, une convention d'occupation temporaire à titre gracieux doit être établie entre la commune et le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec le Département afin de déterminer précisément la nature des aménagements à réaliser, et fixer les conditions et modalités d'occupation et de remises en état des ouvrages réalisés ainsi que tout document y afférant.

Question de M. FOSSIER :

- Quelles étaient les conditions de recrutement du Directeur des Services Techniques ?

Monsieur le Maire informe qu'une annonce a été diffusée sur CAP Territorial du 28 janvier au 24 mars 2019. 15 candidatures ont été réceptionnées ; 6 techniciens ont été reçus en entretien par le jury de recrutement composé de M. le Maire, l'adjoint aux travaux, la directrice générale des services et le directeur des ressources humaines. A l'issue des entretiens, la candidature de M. Sébastien DERVILLERS, ingénieur territorial qui occupait les fonctions de directeur des services techniques pour la commune de Rouvroy a été retenue, et le recrutement s'est effectué par voie de mutation.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Christophe Pilch". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Christophe PILCH.